

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-452-1934 Stations thermales

n° 06-452-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juin 1934

Numéro JO
n° 452 du 31/07/1934

Date du numéro
31 juillet 1934

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements et les passages du personnel colonial, modifié par les décrets des T mai 1925, 14 août et 9 novembre 1926, 16 novembre 1929, 12 mars 1931, 26 mai 1932 et 6 février 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —La station thermale d'Aulus (Ariège) est ajoutée à celles où les fonctionnaires du service colonial et des services locaux peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des T mai 1925, 14 août et 9 novembre 1926, 16 novembre 1929, 12 mars 1931, 26 mai 1932 et 6 février 1933. Art. 2.—La durée du traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours. Art. 3.—Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre Laval**